



31 MAR. 2025

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

CAISSE DES ECOLES

DELIBERATION N° 2025/03**RELATIVE AU BUDGET PRIMITIF DE LA CAISSE DES ÉCOLES DE LA VILLE DE NOUMÉA POUR L'EXERCICE 2025**

Le Comité d'Administration de la Caisse des écoles de la Ville de Nouméa, réuni le **28 MAR. 2025**

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée du Conseil Municipal de la Ville de Nouméa n° 92-06 du 23 janvier 1992 portant création d'un établissement public communal chargé de la Caisse des écoles,

VU la délibération n°2025/01 du 7 mars 2025 relative au débat d'orientation budgétaire 2025,

VU la délibération n°2025/02 du **28 MAR. 2025** portant affectation anticipée du résultat de l'exercice 2024 au budget 2025,

VU la note explicative de synthèse n°2025/03 du **21 MAR. 2025**

Après en avoir délibéré,

DECIDE :**ARTICLE 1^{er} /**

Le budget primitif de la Caisse des écoles de la Ville de Nouméa pour l'exercice 2025 est arrêté en recettes et en dépenses à la somme de 1 556 200 000 Frs, se répartissant de la manière ci-après :

	DÉPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT	11 325 000	11 325 000
SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 544 875 000	1 544 875 000
MONTANT TOTAL DU BUDGET	1 556 200 000	1 556 200 000

ARTICLE 2 /

Les crédits ouverts en section d'investissement et en section de fonctionnement sont votés par chapitre conformément aux tableaux joints en annexe 1.

ARTICLE 3 /

Sont créés au sein du Pôle de Coordination des Actions Périscolaires de la Caisse des écoles de la Ville de Nouméa, conformément à l'organigramme joint en annexe 2, les postes suivants :

- 3 postes de responsables d'office.

Sont supprimés, au sein du Pôle de Coordination des Actions Périscolaires de la Caisse des écoles de la Ville de Nouméa, conformément à l'organigramme joint en annexe 2, les postes suivants :

- 3 postes de surveillants animateurs périscolaires.

Est revalorisé, au sein du Pôle Administratif et Financier de la Caisse des écoles de la Ville de Nouméa, conformément à l'organigramme joint en annexe, le poste de régisseur titulaire en catégorie B.

ARTICLE 4 /

Est constituée une provision pour dépréciation des actifs circulants relative aux créances de redevables, d'un montant de 20 000 000 (vingt millions) Frs pour l'année 2025.

ARTICLE 5 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 /

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.



DELIBERE EN SEANCE, LE 28 MAR. 2025
POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 28 MAR. 2025
Le Président,

Jean-Pierre DELRIEU



DESTINATAIRES :

SUBD ADMINIS. SUD - 1
Caisse des écoles. (dont T.P.S.) - 2
MISE EN LIGNE